Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250605-A202544-AR

COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS
GIRONDE

AUTORISATION A OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

N° A202544

Le maire de Prignac et Marcamps,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la demande du 09 avril 2025 formulée par l'association dénommée « Société des fêtes», domiciliée 85 avenue des Côtes de Bourg – 33710 Prignac et Marcamps, représentée par la présidente, Madame Ludivine Rozier.

ARRETE

Article 1er :

A l'occasion de la « fête foraine» qui se déroulera du 20 au 22 juin 2025 sur le parking et dans la salle des fêtes de Prignac et Marcamps, la présidente de l'association « Société des fêtes » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3 :

Du **Vendredi 20 juin 2025** à 16h00 au **Dimanche 22 juin 2025** à 20h00 sur le parking et dans la salle des fêtes de Prignac et Marcamps,

Les boissons des groupes 1 et 3 sont :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5/5 par an.
3/5

Article 3 :

Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg sur Gironde ;
- Madame la présidente de l'association « la société des fêtes»

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Prignac et Marcamps, le 06 juin 2025

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE DE PRIGNAC ET MARCAMPS * GIRONDE *